

comme je l'ai mentionné, son importance est devenue relativement secondaire. En conséquence, il ne semble plus approprié de maintenir une législation spéciale et un organisme administratif spécial en ce qui concerne cette source d'énergie. En remplacement, il semble de beaucoup préférable d'élaborer des programmes et une politique de la houille dans le contexte de toutes les sources d'énergie.

Je voudrais dire quelques mots de certaines des responsabilités les plus importantes de l'Office fédéral du charbon pour en indiquer l'état actuel. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, je puis parler des arrangements en voie de réalisation pour permettre à l'Office de s'acquitter de ses dernières responsabilités.

Une de ses principales attributions a été d'administrer les subventions sur le charbon. Au cours des ans, depuis la création de l'Office fédéral du charbon, on s'est écarté de la formule des subventions comme faisant tout simplement partie du tarif-marchandises. A sa place, on a accordé une aide financière pour réduire le prix du charbon imposé au point de consommation en vue de concurrencer les prix de la houille importée. Ce changement a fait monter en flèche les dépenses annuelles affectées aux subventions sur le charbon. Celles-ci ont été portées de 1.7 million pour l'année financière 1947-1948, à 33.3 millions pour l'année financière 1967-1968.

Depuis l'introduction en 1928 du programme de subventions, les paiements totaux ont dépassé 320 millions. Ces subventions ont été administrées par l'Office fédéral du charbon et par son prédécesseur, la Commission fédérale du combustible. Dans le passé, les subventions ont été fort utiles à la commercialisation du charbon canadien. Mais les changements survenus dans l'industrie canadienne de l'énergie, surtout la diminution de l'importance relative du charbon, font que le concept des subventions est périmé.

L'Office du charbon a moins à faire depuis la création de la Société de développement du Cap-Breton et depuis que la Nouvelle-Écosse assume la pleine responsabilité des houillères moins importantes de la province. Le rapport Donald, publié en 1966 et traitant des problèmes charbonniers du Cap-Breton, avait prévu cette réduction des activités de l'Office. Le rapport ajoutait qu'on pourrait confier les autres fonctions au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui pourrait, en outre, absorber le personnel de l'Office. Le rapport Donald recommandait, à cette fin, de réviser et de réévaluer la loi sur l'Office fédéral du charbon.

L'accord sur le charbon est intervenu entre le Canada et la Nouvelle-Écosse le 13 juin 1967. En vertu de l'accord, la Nouvelle-Écosse acceptait de fournir aux mines plus petites, quand elle le jugeait à propos,

tout l'appui financier dont elles pouvaient avoir besoin.

La loi établissant la Société de développement du Cap-Breton a reçu la sanction royale le 7 juillet 1967. La Devco se charge maintenant de l'exploitation des mines du Cap-Breton et des installations connexes du groupe Dosco dans l'île du Cap-Breton.

Le travail de l'Office du charbon, relié aux subventions, a aussi été allégé par suite de l'accord survenu entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick le 26 mars 1968. L'accord mettait fin aux subventions versées aux charbonnages de Minto. La province reçoit plutôt des sommes globales dont les versements s'échelonnent sur cinq ans, et elle doit maintenant rationaliser son exploitation du charbon et inciter de nouvelles industries à venir s'établir dans la région de Minto. La province a reçu 2.8 millions de dollars, au cours de l'année financière 1968-1969 et selon l'entente, devrait recevoir quatre autres paiements annuels de \$4,050,-000. Le gouvernement fédéral a également transféré au Nouveau-Brunswick des prêts non remboursés, consentis aux producteurs de charbon de cette province en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon. La valeur de ces prêts, au moment du transfert, était d'environ \$513,000.

• (12.20 p.m.)

Dans l'Ouest canadien, trois grands producteurs de charbon reçoivent des subventions pour l'acheminement du charbon d'exportation, mais les trois ont maintenant vu arriver à échéance les contrats à long terme touchant l'exportation de charbon au Japon sur une base entièrement commerciale. Par conséquent, les subventions à l'une de ces compagnies prendront fin le 31 mars prochain et, dans le cas des deux autres, le 31 mars 1971 ou avant cette date.

On accorde également de l'aide sous forme de subventions pour l'expédition de petites quantités de charbon de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique aux marchés du Manitoba et de l'Ontario. Cette aide a atteint l'an dernier \$252,000 mais ces subventions se termineront également le 31 mars.

Une fois que l'Office fédéral du charbon sera dissous, le travail administratif concernant les subventions sera bien peu considérable. Ce qui en restera sera transféré au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mais l'Office a d'autres responsabilités que celle de voir aux subventions. Aux termes de l'article 6 de la loi sur l'Office fédéral du charbon, l'Office doit recommander aux ministres, à l'occasion, les méthodes et mesures qu'il estime nécessaires concernant la production, l'importation, la distribution et l'em-